



N°66/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Le 7 novembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 31 octobre 2025.

**PRÉSENTS :** M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Mme Laurette Brunet par Mme Guylaine Fernandes, M. Pascal Bourgeteau par Mme Sandrine Mahutte, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Stéphane Verhaaren par M. Matthias Matron.

**ABSENT EXCUSE :** M. Bertrand Hamot.

**ABSENTES :** Mme Sarah Flagothier, Mme Annie Trézel.

Madame Béatrice DELAMARRE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET :** Autorisation d'ouverture dominicale des commerces

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire, après avis du conseil municipal, peut décider d'autoriser l'ouverture collective des commerces à raison de 12 dimanches par année civile.

La liste de ces dimanches doit être connue avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanche excèdent 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-66-2025-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur le dispositif à instaurer sur le territoire communal pour 2026.

Les demandes formulées pour les commerces de détails pour obtenir une autorisation municipale au titre de l'année 2026 sont les dimanches suivants : 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026 et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces

Considérant que la liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'ouverture des commerces de détail le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

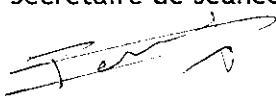
DECIDE de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails, les dimanches suivants : 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026 et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces pour l'année 2026.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.



Béatrice DELAMARRE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature of Béatrice Delamarre, appearing to read "Béatrice DELAMARRE".

Bernard DUBOUIL  
Maire de St Just en Chaussée

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251107-66-2025-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.